Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 022-200057826-20260902-20260993-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE ST BRIEUC
COMMUNE DE PLEMET

Date de Convocation : 27/08/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 28

N° d'ordre : 20260993

Objet : Mise en place de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

COMMUNE DE PLEMET
Délibération du Conseil Municipal

Séance du mercredi 2 septembre 2026
L'an deux mille vingt-six,
Le deux septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à La Ferrière en séance publique sous la présidence de M. Philippe JOSSÉ, Maire.

Présents : M. Philippe JOSSÉ, Mme Delphine BEUREL, M. Ronan FERNANDEZ, Mme Amandine DUBOIS, M. Rémi LE VAILLANT, Mme Vanessa GUYOT, M. Anthony ROCABOY, Mme Coraline BLANCHARD-GUYOMARD, M. Yann MARCADÉ, Mme Pascale THEBAULT, M. Sébastien ROUAULT, Mme Halima HOUMADI, M. Anthony LE TÉNO, Mme Gaëlle LE HELLOCO, M. Yannick LEVOYER, Mme Annie BERTHELOT, M. Jean-Guillaume DESANLIS, Mme Sylviane BRIEUX, M. Damien CHARLES, M. Patrice RAULT, Mme Mélanie PIEDERRIÈRE-HERVÉ, M. Christophe CABARET-BARISIC, Mme Nolwenn LE MÉE, Mme Monique URIEN, Mme Nathalie CORNEC, M. Jean-Baptiste MARTIN.

Absent(s) ayant donné(s) un pouvoir :
Mme Gwendoline RIBEIRO pouvoir à Mme Delphine BEUREL
Mme Viviane DUROS pouvoir à Mme Coraline BLANCHARD-GUYOMARD

Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :
M. Patrick RIVARD

Secrétaire de Séance :
Mme Vanessa GUYOT

M. Anthony ROCABOY expose à l'assemblée que l'article 108 de la Loi de Finances pour 2026 instaure une nouvelle taxe, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) qui remplace la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (TVLH) à compter du 1er janvier 2027.

La TVLH est due pour les logements vacants depuis au moins 2 années au 1er janvier de l'année d'imposition pour les communes situées en zones non tendues.

Il convient de délibérer avant le 1er octobre 2026 pour une mise en œuvre au 1er janvier 2027.

La délibération de fixation du taux est à prendre avant le 15 avril de l'année n pour une application en n (avant le 15 avril 2027 pour une application en 2027). Le taux est plafonné à 50% et n'est pas soumis aux règles de lien du vote des taux d'imposition des impôts locaux.

Les logements concernés doivent remplir toutes les conditions suivantes :

- Inoccupé depuis au moins 2 ans au 1er janvier ;
- Meublé ou non mais habitable *(en état d'être occupé)* ;
- Non utilisé comme résidence principale ou secondaire ;
- Non loué, même occasionnellement ;
- Non occupé gratuitement par quelqu'un.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 022-200057826-20260902-20260993-DE

La TVLH ne s'applique pas si :

- Le logement nécessite des travaux importants pour devenir habitable *(> 25% de la valeur du logement)* ;
- Le logement est vacant pour une raison indépendante de la volonté du propriétaire *(succession, litige, travaux imposés)* ;
- Le logement est occupé plus de 90 jours dans l'année *(preuves de factures d'électricité, d'eau, …)*;
- Le logement est mis en vente ou en location ;
- Le logement est classé dans les résidences secondaires et assujetti à la THS ;
- Le logement est destiné à disparaître *(démolition programmée)*.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas mettre en œuvre cette taxe à compter du 1er janvier 2027.

Après avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité :

Présents : 26	Pouvoir : 2	Total : 28
Voix pour : 28	Voix Contre : 0	Abstention : 0

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,	**Secrétaire de Séance**
M. Philippe JOSSÉ	**Mme Vanessa GUYOT**